

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

CESSION DE VEHICULES

D_2022_0323

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la gestion du parc automobile, le service Garage a procédé à la cession de 4 véhicules enregistrés respectivement à l'inventaire du budget principal sous le numéro 05254 et 10126, à l'inventaire du budget assainissement sous le numéro 09038 et à l'inventaire du budget de l'EAU sous le numéro 09012.

La mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Inventaire 05254 PEUGEOT 106 ZEN CS 820 RN

Ecritures budgétaires

Débit du compte 6761 :.....420.00 €

Crédit du compte 775 :..... ..420.00 €

Crédit du compte 192 :..... ..420.00 €

Ecritures non budgétaires

Débit du compte 28182 :.....6480.00€

Crédit du compte 2182 :.....6480.00€

Inventaire 10126 CITROEN C1 AX 882 BP

Ecritures budgétaires

Débit du compte 6761 :.....1500.00 €

Crédit du compte 775 :..... 1500.00 €

Crédit du compte 192 :..... 1500.00 €

Ecritures non budgétaires

Débit du compte 28182 :.....7778.21€

Crédit du compte 2182 :.....7778.21€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Inventaire 09038 PEUGEOT 107 TREN CV 093 AN

Ecritures budgétaires

Crédit du compte 775 :..... ..916.67 €

Ecritures non budgétaires

Débit du compte 28182 :.....7 441.47€

Crédit du compte 2182 :.....7 441.47€

BUDGET EAU

Inventaire 09012 RENAULT TWINGO CT 242 SH

Ecritures budgétaires

Crédit du compte 775 :..... ..541.67 €

Ecritures non budgétaires

Débit du compte 28182 :.....6 627.23€

Crédit du compte 2182 :.....6 627.23€

Le Président décide :

D'AUTORISER la cession de ces véhicules

DE CONSTATER la sortie de l'actif par les écritures définies ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.